

Apei Périgueux

Siège Social - Direction Générale

1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
Fax : 05 53 03 29 85
siege@apei-perigueux.fr

N°SIRET 781 703 657 00085 - APE 8720A

Coronavirus.Info.12
HM-OM/20-68

**Mesdames, Messieurs les
professionnels**

Périgueux, le 16 avril 2020

Établissements et services de l'Apei Périgueux :

CALYPSO
Établissement pour Enfants et
Adolescents Polyhandicapés (EEAP)

HELIODORE
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

LA PEYROUSE
Foyer de Vie pour personnes atteintes
de surdité

LE BERCAIL
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

LOU PRAT DÔU SOLEH
Foyer de Vie pour personnes handicapées
vieillesseuses

LYSANDER
Foyer de Vie

RESIDENCE DU VAL DE DRONNE
Foyer de Vie
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

RESIDENCES DE L'ISLE
Foyers d'Hébergement - SAVS - SAMJ

ÛSEA
Entreprise Adaptée (EA)
Établissement et Services d'Aide
par le Travail (ESAT)

RESTAUVEZERE
Entreprise Adaptée (EA)

DIRECTION GÉNÉRALE

Association de parents et amis de personnes en situation de handicap

SIEGE SOCIAL
1 avenue Hélène BOUCHER
24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE
Tel : 05 53 08 20 87
siege@apei-perigueux.fr

www.apei-perigueux.fr

Mesdames, Messieurs les professionnels,

Nous faisons suite à nos courriers des 14 mars et 26 mars derniers pour vous informer de plusieurs décisions prises par notre association.

◆ Décision a été prise le 08 avril 2020 de renforcer le port des masques de protection pour la totalité des professionnels de l'Apei Périgueux : 2 ou 3 masques (selon la durée journalière de travail) pour les professionnels en lien direct avec les résidents/usagers, 2 masques / jour pour les autres professionnels.

◆ Décision a été prise le 08 avril 2020 de vérifier la température à leur arrivée dans l'établissement des professionnels, qui doivent attester sur le registre dédié qu'ils ne présentent pas une température d'au moins 38° et qu'ils n'ont pas les symptômes associés au Covid-19, en sollicitant les établissements pour la mise à disposition de thermomètres.

Parce que nous savons que le danger provient aujourd'hui principalement de l'extérieur, les professionnels pourraient en effet être contaminants « malgré eux » à l'endroit des résidents et de leurs collègues.

◆ Décision a été prise ce 16 avril 2020 de lever la mesure, annoncée le 14 mars dernier, de suspension des congés.

Notre décision vise 2 objectifs principaux :

- permettre aux professionnels une période de répit en cette période chargée pour tous,

- garantir la présence des professionnels pour le prochain exercice puisque la crise sanitaire actuelle risque malheureusement de durer.

L'Apei Périgueux a ainsi demandé ce 16 avril 2020 aux directions d'organiser, avec leurs équipes, la prise des congés restant à prendre avant le 30 juin 2020.

◆ Dans le respect de la posture constructive annoncée dans notre courrier du 14 mars 2020, nous vous confirmons que l'Apei Périgueux :

- maintient la rémunération des professionnels placés en situation d'activité partielle (« chômage partiel »),
- maintient les soldes horaires de travail constatés le 16 mars 2020, même si le salarié n'a pas effectué le volume horaire de travail prévu depuis cette date.

Nous savons l'implication dont vous faites preuve depuis le début de la crise sanitaire.
Nous tenons à vous exprimer nos remerciements les plus vifs et sincères.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Olivier MARTIN,

Directeur général.



Hervé MAZIERE,

Président-Délégué.

